
“ Rapport d’activité 2018

Les activités d’Innocence en danger sont très variées et s’articulent principalement autour de 5 axes :

- L’aide et le soutien aux victimes ;
- La permanence juridique téléphonique et électronique ;
- La prévention et la mobilisation de l’opinion publique au travers de campagnes de communication, d’information presse
- La constitution de partie civile lors de procès ;
- La reconstruction des enfants grâce aux séjours résilience.

Innocence en danger est la première - et peut-être la seule - association à avoir mis en place des séjours thérapeutiques pour la reconstruction psychologique des enfants victimes de maltraitance sexuelle. Les résultats positifs de ces séjours sont si considérables qu’ils ont faits l’objet de programmes de recherche scientifique et universitaire subventionnés par les gouvernements allemand et américain.

SOMMAIRE

JURIDIQUE

ACTIONS

EVENEMENTIEL

JURIDIQUE

1- LOUCHATS : QUINTUPLE INFANTICIDE

Le 19 mars 2015 au matin, Juan-Carlos CANETE, le mari de Ramona CANETE découvre le corps d'un nouveau-né dans un sac isotherme au domicile familial à Louchats. Les services de gendarmerie, une fois sur place, découvrent quatre autres corps dans un réfrigérateur.

Ramona CANETE est mise en examen le 27 avril 2015 pour homicide volontaire sur mineur de moins de quinze ans, au terme d'une série d'examens psychiatriques, son mari est également mis en examen, quant à lui pour non dénonciation de crime et recel de cadavres.

Tandis que la mère est placée en détention provisoire dans l'attente du procès, le père est laissé en liberté sous contrôle judiciaire et conserve la garde des deux filles du couple.

Dans cette affaire, Innocence en Danger s'est portée partie civile et sa voix a été portée par Maître Nathalie Bucquet.

Condamnation :

C'est au cours du procès aux assises en Gironde que Ramona CANETE, 37 ans, a été condamnée le vendredi 23 mars 2018 à 8 ans de prison pour le meurtre de cinq de ses enfants à la naissance entre 2009 et 2015.

2- COURBEVOIE : ANIMATEUR PEDOPHILE

Mis en examen : Edouard DE BOYSSON – animateur de 25 ans.

Chefs retenus au départ :

- Agressions sexuelles sur mineurs de 15 ans par personne ayant autorité
- Détention et enregistrement d'images pédopornographiques

Les Faits :

Le vendredi 09 octobre 2015, un enfant âgé de 6 ans a dénoncé auprès de ses parents des bisous sur la bouche et des attouchements sur son sexe par un animateur de son école (école élémentaire du Logie à Courbevoie).

Le 10 octobre 2015, dépôt de plainte des parents de cet enfant auprès du commissariat de Courbevoie.

Le Commissariat prend attache avec l'employeur, « VAL COURBEVOIE ».

Le directeur du VAL a évoqué alors une suspension de fonction pour cet animateur en 2014 de 4 mois avec réintégration pour des faits de même nature.

Le 20 octobre 2015 : le directeur général du VAL était auditionné et communiqué le dossier administratif de cet animateur aux enquêteurs. Il apparaissait les éléments suivants :

Cet animateur a fait l'objet d'un rappel verbal en janvier 2013 suite à la plainte d'un parent pour un enfant d'une école élémentaire.

En août 2013 : un nouvel enfant dénonçait des attouchements au sein d'une autre école de Courbevoie. Dès lors, DE BOYSSON était suspendu et le VAL saisissait l'autorité administrative supérieure, enquête émettant un avis de non sanction mais un suivi de 6 mois et un point mensuel.

Le 21 octobre 2015 : E. DE BOYSSON est placé en garde à vue.

Audition du père de E. DE BOYSSON qui explique que son fils adopté était intellectuellement limité et reconnu travailleur handicapé (statut COTOREP)

Audition de E. DE BOYSSON en garde à vue :

Dans un premier temps, niant les faits puis une maladresse, dans un second temps, reconnaît les pulsions depuis 2012, un besoin de se soulager parfois et reconnaît des attouchements sur cinq enfants d'écoles différentes.

Dans un troisième temps, révèle de nouvelles victimes : certaines, pris dans un jeu et d'autres actes lors de pulsions trop fortes.

A pratiqué également des fellations sur un enfant en particulier.

Expertise psychiatrique de l'animateur : responsable des actes reprochés, déviances sexuelles pédophiliques minimisées commises chez un sujet pauvre.

Expertise du matériel informatique du mis en cause : consultations de sites pédopornographiques.

Synthèse enquête : 10 enfants reconnus victimes dans trois écoles différentes.

Investigations lors de l'instruction :

Au cours de l'audition des victimes des différentes écoles, plus de 10 victimes supplémentaires ont été découvertes.

Sur le VAL COURBEVOIE :

Le VAL est extrêmement défaillant dans le mode de recrutement et de surveillance de ses agents et a suspendu une animatrice qui avait dénoncé les agissements de E. DE BOYSSON.

Cependant, selon le dossier d'instructions, ces signalements sont inexistantes.

Il y avait une volonté évidente du VAL de faire obstacle à la manifestation de la vérité alors que cette vérité pouvait révéler des actions de couverture des agissements.

Sur la Cour d'assises :

9 victimes lors du procès à huis clos. Lors des témoignages des enfants, des viols ont été révélés. E. DE BOYSSON en a révélé lui-même quelques uns.

Cette affaire a été jugée en septembre 2018. Innocence en Danger s'est portée partie civile et a été représentée par Maître BUCQUET Nathalie.

Condamnation :

15 ans de réclusion pour deux viols et treize agressions sexuelles commis sur des mineurs.

E. DE BOYSSON n'a pas fait appel de la décision.

3- AFFAIRE SERENA : L'ENFANT DANS LE COFFRE

Le 24 novembre 2011, la mère de famille accouche seule, chez elle, de Serena. Durant près de deux ans, la fillette sera cachée au reste de la famille, enfermée dans le coffre de la voiture familiale.

Le 25 octobre 2013, un garagiste de Dordogne a fini par ouvrir le coffre de la Peugeot et à l'intérieur, a découvert un bébé nu, en sueur.

Rapidement la mère est placée en garde-à-vue, la petite fille quant à elle est placée en famille d'accueil.

Quelques années plus tard, elle souffre toujours de graves retards dans son évolution du fait des maltraitances subies.

Lors du procès à Brive-la-Gaillarde, en Corrèze, le parquet a requis, le 12 février 2018, le renvoi aux assises de la mère : Rosa Da Cruz, âgée de 49 ans.

Les premiers examens médicaux réalisés sur Serena laissaient apparaître « un retard de croissance et de nombreuses carences ».

Toutes les expertises ont diagnostiqué des symptômes autistiques définitifs.

La dernière expertise pratiquée le 26 mai 2016 a révélé un lien causal direct entre les maltraitances subies et son autisme actuel.

Suite à ces constatations, Me GRIMAUD, avocat d'IED dans ce procès, a sollicité la requalification en faits de violences volontaires ayant entraîné une infirmité permanente au sens de l'article 222-14 2° du code pénal et ce au vu de la gravité des sévices et des séquelles irréversibles diagnostiqués par les experts sur l'enfant.

Le 16 novembre 2018, un nouveau procès se déroule aux Assises de Tulle.

Condamnation :

Cinq ans d'emprisonnement dont deux ans de prison ferme.

A la suite de ce verdict, le parquet a annoncé qu'il faisait appel et un nouveau procès pourrait avoir lieu dès 2019.

4- AFFAIRE BASTIEN : l'enfant tué dans le lave-linge

Le 25 novembre 2011, Bastien, trois ans et demi, est tué par son père suite à un mauvais traitement. Le petit garçon a été enfermé pendant 30 minutes dans le lave-linge. Il en sortira désarticulé et mal, le corps bleu et inanimé.

À 18h20, Bastien, trois ans et demi, est décédé.

En septembre 2015, se déroule le procès des parents de Bastien devant la cour d'assises de Seine-et-Marne à Melun. Le père est condamné à 30 ans de réclusion criminelle et la mère à 12 années. Lors du procès en premier ressort, IED n'était pas partie civile.

La mère décide de faire appel de sa condamnation en octobre 2018.

Condamnation :

La mère sera condamnée alors à 15 ans de prison.

5- Affaire PRIN: scandale à l'école catholique

En 2016, scandale à l'école catholique Saint-Martin de Sartrouville. Un instituteur de 36 ans a été interpellé, les enquêteurs de la brigade de protection de la famille le soupçonnaient d'avoir, durant l'année 2015, agressé trois enfants âgés de 8 et 11 ans.

L'enseignant est accusé d'avoir pratiqué des caresses et des fellations aux enfants.

Son procès se déroulera en 2018 soit deux ans après les faits, Maître Grimaud a été l'avocate d'Innocence en Danger dans ce dossier.

Condamnation:

M.PRIN a été condamné en avril 2018 à 10 ans de réclusion criminelle.

6- AFFAIRE BLANCHARD : le pédophile piégé par un enfant

La petite fille de 10 ans a alerté ses parents sur le comportement douteux d'un animateur qui encadrait des enfants à Coulommiers, c'est muni d'un smartphone pour tourner une vidéo qu'elle arrivera à prouver ses agissements.

. Interpellé, l'homme a été mis en examen et placé en détention provisoire.

Soupçonné de pédophilie, un animateur du service jeunesse de la ville de Coulommiers, en Seine-et-Marne, a été arrêté et placé en garde à vue en 2016. Mis en examen pour atteinte sexuelle sur mineurs, M.BLANCHARD travaillait au contact d'enfants depuis plus d'une dizaine d'années. Il encadrait la cantine, l'étude et dirigeait le centre de loisirs du quartier.

Son procès s'est déroulé en 2018, à Meaux ; L'avocat Maître Bucquet a représenté Innocence en Danger dans ce procès.

Condamnation :

Il a été condamné en octobre 2018 à deux ans de prison ferme sans mandat de dépôt et à un suivi socio-judiciaire d'une durée de cinq ans.

7- AFFAIRE FIONA

Le 15 avril 2013, Fiona, cinq ans, cesse de se rendre à l'école. Jamais les professeurs ne s'en inquiéteront. Le 12 mai 2013 : Cécile BOURGEON déclare la disparition de sa fille Fiona tandis qu'elles étaient au parc Montjuzet à Clermont-Ferrand.

Des recherches intenses débutent, la France se mobilise en soutien à la famille mais le 25 septembre 2013, la mère de Fiona, Cécile BOURGEON, avoue que la petite fille n'a pas disparu et qu'elle est décédée suite aux coups portés par son compagnon, Berkane MAKHLOUF.

Le corps de la petite fille n'a jamais été retrouvé.

Trois ans plus tard, le 25 novembre 2016, lors du procès de la cour d'assises du Puy-de-Dôme : Berkane MAKHLOUF est condamné à 20 ans de réclusion et Cécile BOURGEON à cinq ans d'emprisonnement.

Le Parquet général interjette appel de cette décision. Le procès en appel a eu lieu en octobre 2017 au Tribunal de Puy-en-Velay.

A nouveau un procès en appel se déroule le 11 février 2018 où Berkane Makhlof voit sa peine confirmée et Cécile Bourgeon à son tour voit sa peine commuer à 20 de réclusion criminelle pour violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Lors de la Cour de cassation du 20 février 2019, le jugement du 11 février 2018 est annulé pour irrégularité de procédure, entraînant la libération de Cécile Bourgeon.

Cette affaire où Innocence en Danger s'est portée Partie Civile a été défendue par Maître Grimaud.

8- AFFAIRE PONTARLIERS

Triple infanticide. Bébés tués dans la baignoire par la mère à la naissance. Les corps ont été découverts par le mari. Trois bébés.

ACCUSEE : Julie TAURINES abolition du discernement

Lieu : BESANCON

Triple infanticide : « étouffés avec des serviettes »

On est clairement dans le cadre d'un déni de grossesse à terme. La mère a accouché seule et explique s'être ensuite débarrassée des bébés. Elle les a étouffés avec des serviettes. Les nouveau-nés étaient viables.

Un premier enfant a vu le jour fin 2015, puis des jumeaux en novembre 2016. Avec toujours ce macabre scénario, noué a priori à l'insu du papa. C'est en constatant une odeur difficilement supportable émanant des combles, au-dessus de la salle de bains, que ce dernier a mis au jour deux sacs, qu'il n'a pas osé ouvrir. Nous sommes alors dimanche.

La femme soupçonnée de ce triple infanticide a par ailleurs deux enfants, âgés de 3 et 7 ans.

Cette affaire a été défendue pour IED par Maître Grimaud.

9- AFFAIRE FLEURY

Tribunal de Pau : huit ans de prison pour le retraité pédophile

Six victimes, jeunes enfants, en tout entre 1994 et octobre 2016, la date de son arrestation. La plupart des victimes sont des adolescents âgés de 11 à 15 ans. Des neveux, ou des gamins qui traînaient dans le quartier.

Tous étaient fragiles, avec des parents isolés, décédés ou malades.

Alain Fleury, avec ses avocats a tenté aussi d'expliquer qu'il était aussi un adulte isolé. Il ne s'entourait que d'enfants. Frère d'une fratrie de neuf garçons. Et chez lui il était la petite fille de la maison. Tout le monde l'appelait «Aline». Il portait des robes et des barrettes dans les cheveux. Il a raconté aussi que c'est un des ses frères qui l'a initié au sexe dès sa préadolescence.

Une peine lourde prononcée à son encontre en janvier 2019, qui s'explique d'abord par le dossier, mais aussi par l'attitude d'Alain Fleury pendant les cinq heures d'audience.

Condamnation :

Alain Fleury, 71 ans, a été reconnu coupable d'agressions sexuelles sur mineurs de moins de 15 ans et de corruption de mineurs, et condamné à huit ans de prison. Une peine proche du maximum légal de 10 ans, demandé par le parquet.

Ce procès où Innocence en Danger s'est porté Partie Civile a été défendu par Maître Stanislas PANON.

10- AFFAIRE TONY

Observations portées à la connaissance du Juge d'instruction par Maître Grimaud sur le dossier Tony :

Dans ce dossier, un enfant prénommé Tony est décédé suite aux violences qu'il subissait depuis plusieurs mois au domicile familial. Il a pu être dénoncé par des voisins, dans les médias, que plusieurs personnes entendaient les coups, les gémissements, les pleurs de ce petit garçon, certains même avaient pu les constater, et qu'ils n'avaient jamais avertis les secours ou signaler la situation aux autorités compétentes.

Maître Grimaud a fait observer aux magistrats que chacun d'entre eux, au vu de leur témoignage dans les journaux ou de leurs auditions devant les enquêteurs, pouvaient être poursuivis au regard des articles 223-6 et 434-3 du code pénal.

L'article 434-4 du code pénal dispose que « le fait pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur (...), de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende ». (non dénonciation)

L'article 223-6 du code pénal, lequel dispose que « quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant des secours ». (non-assistance à personne en péril)

ACTIONS

COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

La mort de Marina Sabatier devant la cour Européenne des droits de l'Homme

Tout le monde connaît la bouleversante histoire de Marina Sabatier, cette petite fille de 8 ans décédée des suites d'un long calvaire perpétré par ses propres parents.

Certains ont même été témoins des violences inouïes qu'elle subissait mais n'ont rien fait, les deux seules personnes qui ont fait des signalements n'ont jamais été entendues par la police, et la justice a ordonné un classement sans suite.

Marina est morte toute seule face à ses bourreaux dans les pires souffrances et dans l'indifférence totale....

"Innocence en Danger" partie civile dans le dossier, a porté plainte contre l'Etat dont la série de négligences et de manquements de ses agents a aboutit à un classement sans suite. Dans son jugement du 6 juin 2013, le tribunal d'instance a refusé de reconnaître la responsabilité de l'Etat. La faute lourde n'a pas été retenue.

Innocence en Danger refusant ce verdict a décidé de former un pourvoi en cassation, qui a été rejeté. L'association s'est alors tournée vers la Cour européenne des droits de l'Homme au nom de Marina.

Le 27 septembre 2017, la Cour a examiné l'affaire et a exigé des réponses de la part de l'Etat français sur la mort de Marina. Le 15 février 2018, l'Etat a fait parvenir ses réponses écrites auxquelles Innocence en Danger a répliqué.

La Cour décidera sur le fond de l'affaire dans les mois à venir.

EVENEMENTIEL

1- Disneyland

Grâce à Disneyland, le mercredi 24 octobre 2018, s'est déroulée la journée de Solidarité où une cinquantaine d'enfants ont pu profiter des deux parcs d'attractions avec leurs familles.

Dans une ambiance joviale, les enfants accompagnés des membres de l'association ont pu profiter des parcs, se restaurer au restaurant « Billy Bob's » dans Disney Village, assister à la « Disney Stars on Parade » - Fantasyland et au spectacle Disney Illuminations.

Ce fut un moment de partage privilégié et les enfants ont pu vivre une belle expérience au travers de la magie de Disney.

2- Projection cinéma à la SACD: La révolte des Innocents

A l'occasion de la sortie du film La révolte des Innocents réalisé par Philippe Niang et produit par Kien Productions, Innocence en Danger a organisé une projection privée du film le 9 novembre 2018 à la SACD, rue Ballu dans le 9ème arrondissement de Paris.

Ce film raconte « l'histoire vraie survenue dans la commune de Quarré-les-Tombes en 1910 - 1911 de l'orphelinat Vermiroux. La révolte des enfants placés dans cette institution conduira à un procès au retentissement national puis à la fermeture de l'orphelinat. Lors de ce procès, il est mis en évidence l'exploitation abusive des enfants et les carences de l'administration dans la gestion de la tuberculose endémique, en évoquant en outre des abus sexuels possibles. Près d'une cinquantaine de personnes ont assisté à cette projection et notamment les comédiens et le réalisateur qui nous ont fait l'honneur de leur présence.

Lors de sa première diffusion, le 20 novembre 2018, le téléfilm a été vu par 2 611 000 téléspectateurs.

3- Soirée du 26 novembre 2018 : Théâtre du Gymnase

Le lundi 26 novembre à 20h30, le Théâtre du Gymnase Marie Bell, sous les auspices de Jacques BERTIN, a rendu hommage aux enfants maltraités et abusés à l'occasion de la soirée « Innocence Forever », organisée pour l'association « Innocence en Danger » et présentée par Ophélie MEUNIER.

Avec la complicité de Dominique COUBES, directeur artistique du Gymnase, de grands noms ont mis leur talent au service de la cause.

Le spectacle s'articula autour de textes ou de saynètes mis en scène par Nathalie VIERNE et Dominique COUBES.

Des Grands noms ont prêtés leurs voix et les spectateurs très nombreux ont pu assisté à ce magnifique spectacle grâce au concours d'artistes tel que BRIGITTE, ABDEL MALIK, MICHEL BOUJENAH, YOANN FREEJAY, ENORA MALAGRE, MICHEL JONASZ, GREGOIRE, RAPHAEL et tant d'autres.

Une campagne Facebook pour ce spectacle a permis à plus de 100 000 personnes de liker et partager les visuels créés pour cette occasion.

Les bénéfices de cette soirée ont été intégralement versés à l'association.

4- Colloque : Les enjeux éthiques de l'expertise des enfants

Jeudi 7 juin 2018 de 08h30 à 18h

Faculté de Médecine, 45 rue des Saint Pères 75005 Paris

A la suite de trois colloques, qui associaient l'université et des associations, l'Académie Internationale d' Ethique, Médecine et Politiques Publiques a réuni ses partenaires autour des enjeux éthiques que posent les expertises des mineurs, tant au civil qu'au pénal.

Ce colloque transdisciplinaire a réuni tous les professionnels concernés par ce sujet, et notamment des experts étrangers pour comparer les pratiques.

Une table ronde autour d'associations présentes a permis des échanges fructueux pour faire avancer le sujet.

Innocence en Danger a pu ainsi porter sa voix au travers de sa Présidente aux côtés des associations suivantes : La Voix de l'Enfant - AIVI - Collectif féministe contre le viol - L'Enfant d'Abord - L'Enfant Bleu - L'Eléphant Vert - Enfance et Partage - Fédération des Comités Alexis Danan - Lamevit - L'OSE - Enfance Majuscule

5- Rolland Garros

Innocence en Danger mercredi 6 juin 2018 au Trophée des Personnalités de Roland Garros.

L'association Innocence en Danger a été invitée au Trophées Personnalités, sous l'égide du président de la Fédération Française de Tennis, Bernard Giudicelli, lors de la 26e édition.

Chaque printemps, en même temps que Roland-Garros, se déroule cet événement devenu incontournable pour les amoureux du tennis.

Grâce à la générosité d'ENGIE et le soutien de BABOLAT, tous les invités, même non joueurs, ont pu mesurer leur vitesse de balle puis convertir leur « énergie » en don au profit d'une association ; 1km/h = 1€.

Cette année encore, ACCORHOTELS, partenaire de Roland-Garros, a offert les accès aux installations sportives du Club Molitor pour cet événement.

Un déjeuner organisé à l'occasion en présence de la Présidente Homayra Sellier, Framboise Holtz, organisatrice du tournoi et Nathalie Baye, marraine de l'association pour cet événement, fut le moment d'échanges conviviaux.